

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS COGEPART 44
POUR L'OCCUPATION DE LA CELLULE 8 DU VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES A ANGOULEME**

N° 2026 - D - 048

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°242 en date du 18 juillet 2024 approuvant le bail commercial avec la société COGEPART 44,

Considérant que la société COGEPART a fait part de son souhait de mettre fin au bail commercial par anticipation,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la fin anticipée du bail commercial passé avec la société COGEPART 44 dont le siège social est situé 6 rue Jupiter à Carquefou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 382 128 924, pour la location de la cellule n°8 située au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

Article 2 – La résiliation du bail commercial prendra effet à compter du 06 juillet 2026.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 FEV. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : 27 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 27 FEV. 2026